



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 09 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à 15H00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 mars 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Jacques DELPORTE

T3 : M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES

T4 : M. Jean-Paul ANGLADE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Romain COQUERY, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD

T5 : M. Jean Daniel BEAUDI, M. Freddy BODIN, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT

T6 : M. Jean -Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ,

T7 : M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, M. Michael ROUSSEAU

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Benoît LOCART, M. Patrick NOTTIN
EPCI : /

Délégués représentés :

M. Francis CHESNE donne pouvoir à Mme BEAUVAIS

Mme Claire CAMIN donne pouvoir à Mme AUZIAS

M. Laurent ROUDAUT donne pouvoir à M. BAPTIST

M. Gilles DURAND donne pouvoir à M. DELPORTE

M. Ikbal KHLAS donne pouvoir à M. MARTINET

M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. GARD

M. Julien AGUIN donne pouvoir à M. FENOUILLET

M. Jacques ILLIEN donne pouvoir à M. FORTIN

Mme Claude RAIMBOURG donne pouvoir à M. LEGRAND

Délégués excusés :

Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Casimir CHEREAU, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Eric GRIMONT, M. Francis GUERRIER, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Rachid NEDATI, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

DELIBERATIONS

1. **Approbation du procès-verbal du 05 mars 2025 (Doc 1)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
2. **Approbation du compte de gestion 2024 (Doc 2)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
3. **Approbation du compte administratif 2024 (Docs 3)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
4. **Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Doc 4)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
5. **Approbation du budget primitif pour l'année 2025**
Rapporteur : Pierre Yvroud
6. **Constitution d'une provision pour créances douteuses (Doc 5)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
7. **Fonds de concours versés aux communes adhérentes pour le groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public à compter du 1er janvier 2025 (Docs 6)**
Rapporteur : Didier Fenouillet
8. **Contributions budgétaires 2025 des communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents (Doc 7)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
9. **Plan de formation 2025-2027 (Doc 8)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
10. **Convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique et financier dédié à la conversion des chaudières fioul et des chaudières gaz obsolètes équipant les bâtiments publics des collectivités adhérentes du SDESM (Doc 9)**
Rapporteur : Frédéric Morel
11. **Désignation d'une association pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
12. **Désignation d'une association pour siéger à la commission de contrôle financier (CCF)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
13. **Adhésion de la commune de Quincy Voisins (Doc 10)**
Rapporteur : Jacques Illien

14. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Coutençon (Doc 11)

Rapporteur : Jacques Illien

15. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Iverny (Doc 12)

Rapporteur : Jacques Illien

INFORMATIONS

16. Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

17. Planning des comités syndicaux 2025

Rapporteur : Pierre Yvroud

1. Approbation du procès-verbal du 05 mars 2025 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvrout

DELIBERATION N°2025-39

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025.

2. Approbation du compte de gestion 2024 (Doc 2)

Rapporteur : Pierre Yvrout

DELIBERATION N°2025- 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le budget primitif pour l'année 2024, adopté par délibération n°2024-17 du 3 avril 2024 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du comité syndical du 19 juin 2024, n°2 du comité syndical du 25 septembre 2024 et n°3 du comité syndical du 16 décembre 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 mis à disposition ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE que le compte de gestion du SDESM dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024.

3. Approbation du compte administratif 2024 (Docs 3)

Rapporteur : Pierre Yvroud

Le président expose :

En section de fonctionnement :

Les dépenses constatées à la fin de l'exercice sont en hausse de 978 000 € entre 2023 et 2024.

Cette hausse est due principalement au chapitre d'ordre 042 qui enregistre les amortissements. En effet le mode de calcul des amortissements a été modifié à la suite de la mise en place de la M57. Désormais, l'amortissement est au *pro rata temporis* et débute ainsi le mois suivant de la mise en service du bien.

Les autres chapitres augmentent. Seul le chapitre « atténuation de produits » diminue et est désormais à zéro car le syndicat ne reverse plus la part communale sur la TICFE à certaines communes.

Le chapitre 012 augmente de 115 500 euros.

L'augmentation de certains postes de dépenses s'explique principalement par :

- Les frais d'exploitation / maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau ECOCHARGE 77 : + 95 900 €.
- La maintenance sur matériel augmente de 28 400 euros.
- Les dépenses « fêtes et cérémonie » ont augmenté de 86 850 euros : en 2024, ont eu lieu les 10 ans du SDESM et quelques événements sous forme de matinales et de nocturnes, ainsi que la participation du SDESM au 90^{ème} congrès de la FNCCR à Besançon en lien avec le pôle Energie Ile-de-France composé des 6 syndicats d'énergie francilien.
- Les provisions pour risques ont augmenté de 24 000 euros pour couvrir le risque lié à deux contentieux.
- Les charges financières et précisément les intérêts des emprunts ont augmenté de 97 690 euros passant de 129 100 € en 2023 à 226 794 € en 2024.
- Les rémunérations diverses (notamment les missions d'assistants à maîtrise d'ouvrage) : +75 600 €

Des baisses ont également été enregistrées :

- L'entretien des postes de transformation : la dépense passe de 95 485 € à 57 240 €.
- Les études et recherches : - 19 964 €

S'agissant des recettes, elles augmentent de 1 484 800 euros du fait de l'augmentation de 2 183 367 du résultat reporté. Sans le résultat reporté, elles diminuent de 698 500 euros entre 2023 et 2024.

Cette diminution des recettes provient :

- De la part communale de la TICFE. En effet en 2023 le syndicat a perçu par erreur la taxe de 3 communes (soit plus de 900 000 €). Sans cette erreur, le montant de la part communale de la TICFE diminue de 216 400 € (lié notamment à la baisse des consommations électriques d'une année sur l'autre).
- Les opérations d'ordre diminuent également de 120 100 euros (frais de maîtrise d'œuvre)

Les autres postes de recette augmentent et plus particulièrement :

- La recette liée aux recharges des véhicules électriques sur les bornes du réseau ECOCHARGE 77. Une hausse de 135 800 € entre 2023 et 2024 est constatée.
- Les produits de gestion courante augmentent de 472 577 euros passant de 1 048 591€ en 2023 à 1 521 168€ en 2024. Ce chapitre enregistre les recettes des CEE et le remboursement de l'amortisseur électricité (dispositif de soutien de l'Etat) pour les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le résultat de clôture est ainsi de 5 860 234 euros (dont 3 508 437 € d'excédent reporté), en hausse de 506 000 € par rapport au résultat de clôture de 2023.

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont en baisse en 2024 par rapport à 2023, -16.09% soit une baisse des dépenses de 4 767 000 €.

Cette baisse des dépenses d'investissement s'explique par une diminution du résultat reporté (-36.60%) passant de 3 415 355 € en 2023 à 2 165 400 € en 2024. Les dépenses liées aux travaux sur le réseau basse tension baissent de 25.46% et les participations aux SEM dont le syndicat est actionnaire, passent 330 000 euros en 2023 à 198 000 euros en 2024.

On note également une diminution des dépenses en comptabilité distinct (travaux sur les réseaux éclairage public et communications électroniques) de 10.82%.

Une baisse des subventions versées aux communes dans le cadre des travaux d'éclairage public est enregistrée (- 925 225 euros).

En 2024, quelques comptes ont néanmoins enregistré des augmentations :

- Les immobilisations corporelles et plus particulièrement les dépenses dans le cadre du déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques : 1 472 875 euros de dépense en 2024.
- Des créances sur les communes sont désormais inscrites au budget : 286 155 euros du fait de l'opération Intracting servant à financer les opérations de rénovation de l'éclairage public pour 6 communes.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont en légère hausse de 124 000€ pour atteindre 16,634 millions d'euros.

Une annexe du compte administratif 2024 vise à coter l'impact environnemental des dépenses exécutées : elle rend ainsi compte de l'impact réel des investissements réalisés par la collectivité. Elle n'est pas concurrente et ne se substitue pas aux démarches volontaires de budgétisation verte conduites librement par le syndicat. Au titre de la nomenclature M57, il s'agit des dépenses suivantes : frais d'études, bâtiments publics et scolaires, réseaux de voirie, matériels de transport et constructions en cours.

S'agissant des recettes, elles sont en baisse de 3 127 197 €.

L'affectation du résultat est en hausse de 398 789 €, évoluant de 1 446 000 € à un peu plus de 1 845 000 €.

Les subventions d'équipement liées au CAS FACE sont en hausse de +638 000 €.

Les participations des communes au titre des travaux d'enfouissement du réseau basse tension sont en baisse de plus de 515 000 €. S'agissant du compte enregistrant les contributions financières d'Enedis dans le cadre du contrat de concession (article 8 et redevance R2), celui-ci diminue 628 200 € par rapport à 2023. Cette baisse ne signifie pas

que le montant de l'enveloppe article 8 diminue mais que les encaissements ont été moindres. Du retard a été constaté sur l'encaissement de l'enveloppe de 2023.

En revanche, une nouvelle recette d'investissement est enregistrée (96 430 €) correspondant à la participation des communes pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

La récupération de TVA auprès du concessionnaire pour les travaux réalisés sur le réseau basse tension a enregistré une baisse de 327 000 €.

Au budget 2024, un emprunt d'équilibre était prévu de 1 000 000 € auquel s'ajoutait l'emprunt Intracting d'environ 300 000 €. Dans les faits, l'emprunt contracté n'a été que de 600 000 € et non encaissé au 31 décembre 2024. Ce dernier se retrouve donc dans les restes à réaliser. L'emprunt Intracting n'a été consommé qu'à hauteur de 137 196 €.

Le volume des restes à réaliser en recettes d'investissement est en hausse de 539 575 € par rapport à 2023 et s'élève à 17,370 millions d'euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de – 525 464 euros, contre – 2,165 millions d'euros en 2023.

Compte tenu de l'écart des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement (soit + 735 947 €), il n'y a pas de besoin de financement.

En conclusion, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de + 6,070 millions d'euros (contre un résultat de clôture de + 3,508 millions d'euros en 2023).

Au budget de 2025, seront inscrites les sommes de 5 860 234 euros en excédent reporté en fonctionnement et 525 464 euros en report déficitaire en section d'investissement.

DELIBERATION N°2025-41

Monsieur YVROUD, le président, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Jacques DELPORTE, 2^{ème} vice-président, prend la présidence de la séance et soumet aux voix le projet de compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu le budget primitif pour l'année 2024, adopté par délibération n°2024-17 du 3 avril 2024 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du comité syndical du 19 juin 2024, n°2 du comité syndical du 25 septembre 2024 et n°3 du comité syndical du 16 décembre 2024 ;

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre YVROUD, Président en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et les décisions modificatives 1,2 et 3,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	2 165 400,24			3 508 437,66	2 165 400,24	3 508 437,66
Opérations de l'exercice	22 688 732,49	24 328 668,69	10 682 393,88	13 034 190,22	33 371 126,37	37 362 858,91
Totaux	24 854 132,73	24 328 668,69	10 682 393,88	16 542 627,88	35 536 526,61	40 871 296,57
Résultats de clôture	525 464,04			5 860 234,00	525 464,04	5 860 234,00
Restes à réaliser	16 634 978,96	17 370 926,52			16 634 978,96	17 370 926,52
Totaux	17 160 443,00	17 370 926,52	0,00	5 860 234,00	17 160 443,00	23 231 160,52
Résultats définitifs		210 483,52		5 860 234,00		6 070 717,52

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Doc 4)

Rapporteur : Pierre Yvroud

Le président Yvroud reprend la présidence de la séance.

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2024 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2025. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise donc à statuer sur l'utilisation du résultat. Une fois la comptabilité arrêtée, le résultat s'établit selon les éléments ci-dessous :

DELIBERATION N°2025- 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le compte administratif 2024, adopté ce jour par délibération ;

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de 2 351 796.34 euros ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter :	5 860 234.00 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 525 464.04 €
Reste à réaliser dépenses :	- 16 634 978.96 €
Reste à réaliser recettes :	<u>+ 17 370 926.52 €</u>
Solde :	+ 210 483.52 €
Excédent de financement :	+ 210 483.52 €
Affectation au 1068 :	0.00 €
Report au fonctionnement au R002	5 860 234.00 €
Report déficit d'investissement D001	- 525 464.04 €

5. Approbation du budget primitif pour l'année 2025

Rapporteur : Pierre Yvroud

Les orientations budgétaires 2025 ayant été présentées de manière détaillée dans le rapport d'orientations budgétaires approuvé par le comité syndical du 5 mars 2025, les éléments ci-dessous visent à préciser les principales dépenses et recettes pour chaque section du budget principal (fonctionnement et investissement), certaines données budgétaires ayant été mises à jour depuis l'approbation du ROB et la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

Elles sont en très nette hausse entre le budget 2024 et le budget 2025, de près de 2 132 600 €, cette hausse étant liée au virement à la section d'investissement. Les dépenses de fonctionnement représentent ainsi 18 100 684 €, contre 15 968 064 € en 2024.

Les principaux postes de dépenses dont il convient de détailler les montants sont les suivants :

- **Au titre du chapitre 011, les dépenses diminuent de 100 k€ par rapport au budget voté en 2024, soit -4.05%.**

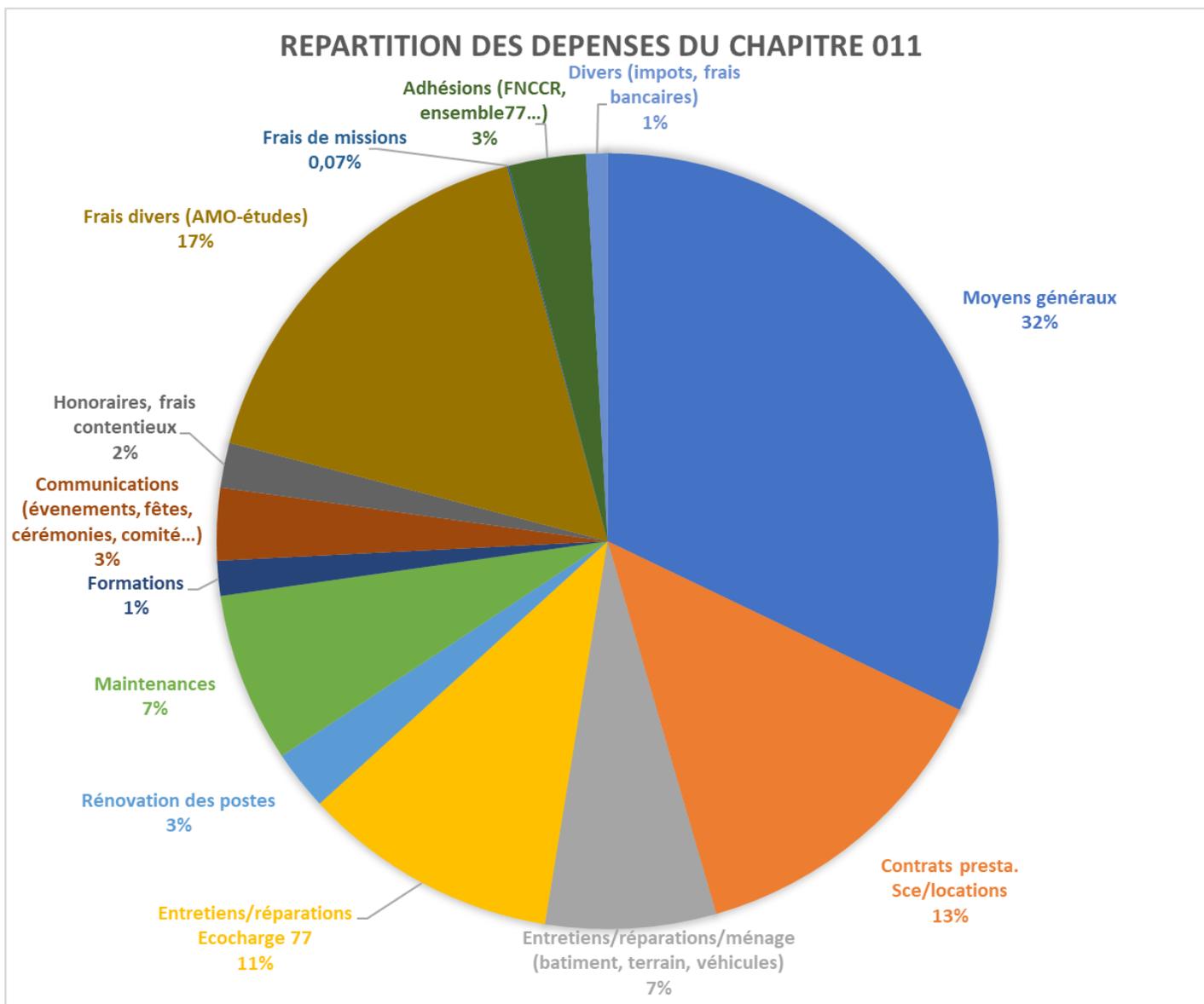
Certains postes évoluent à la baisse quand d'autres augmentent en lien avec les projets et activités du syndical :

1. **Les dépenses énergétiques sont estimées à 600 000 €**, soit une hausse de 87 700 € par rapport au budget de 2024. L'utilisation des bornes du réseau ECOCHARGE 77 est tendanciellement à la hausse depuis plusieurs mois, du fait d'une augmentation progressive de l'électrification du parc automobile et de la mise en service de nouvelles bornes de charge rapide. Le tarif d'achat d'énergie a baissé entre 2024 et 2025 (de 106 € HTT du MWh à 77 € HTT du MWh). En revanche, les taxes applicables aux consommations énergétiques ont augmenté sur décisions de l'Etat et impactent directement les consommateurs dont le SDESM.

2. **S'agissant des contrats de prestations de service, le niveau de dépenses diminue de 30 000 € pour atteindre 251 000 € contre 282 000 € en 2024.**
Ce compte enregistre entre autres, les dépenses de l'outil SIG, de l'outil de gestion de la maintenance du service énergie et de la pose des enregistreurs de tension du service contrôle des concessionnaires / qualité de la fourniture (cette année une nouvelle campagne des enregistreurs va être lancée sur la période de l'été).
3. **La dépense dédiée à la rénovation des postes de transformation (60 000 €) est reconduite comme en 2024, ce qui permet de rénover une trentaine de postes, notamment en partenariat avec Initiatives 77.**
4. **La dépense de l'entretien et réparation du bâtiment diminue de 55 000 €.** Les crédits inscrits en 2024 comprenaient plus de 100 000 euros pour la mise en place d'une nouvelle gestion technique du bâtiment. L'installation de la nouvelle gestion technique du bâtiment a été reportée en 2025 avec un coût inférieur (60 000 €). Les crédits budgétaires passent de 152 350 € au budget 2024 contre 96 990 € en 2025.
5. Les dépenses liées à la **maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau ECOCHARGE 77** augmentent légèrement, du fait d'une augmentation du nombre de bornes rattachées au réseau ECOCHARGE 77. Elles sont ainsi de 255 000 € contre 248 000 € en 2024.
6. Les dépenses liées aux **opérations de maintenance** diminuent légèrement passant de 198 000 € en 2024 à 170 000 € en 2025. Ce compte enregistre la maintenance du système de gestion de l'éclairage public et toutes les maintenances sur le matériel (dont le matériel informatique).
7. **Les dépenses liées au poste études et recherches sont, quant à elles, en hausse, passant de 184 000 € à 199 000 €.** L'étude d'opportunité et de faisabilité sur l'hydrogène, réalisée en partenariat avec le GIP Roissy Meaux Aéroport et le SMITOM Nord Seine-et-Marne (contributeurs financiers à parts égales) n'a pas été réalisé en 2024 et est réinscrit au budget de 2025 pour 132 000 €. A cela s'ajoutent l'étude financière, l'étude sur la résilience des réseaux électriques et l'étude de conception du réseau de chaleur de la commune de La Rochette.
8. **Les frais de colloque et de séminaire, ainsi que les frais « foires et expositions » et « fêtes et cérémonies » sont en très nette diminution.** En effet, en 2024, le SDESM a célébré ses 10 ans et était présent au congrès de la FNCCR à Besançon. Il est inscrit au compte frais de colloque et de séminaire 20 270 €, au compte foire et exposition 17 700 € et au compte fête et cérémonie 2 500 €.
9. **Les frais d'honoraires** augmentent de 11 000 €. Cela s'explique par le reliquat des dépenses liées à la création de la SPL à la maille régionale pour la gestion de réseaux des bornes de recharge pour véhicules électriques. Le total du budget consacré aux frais d'honoraires est de 30 000 €.
10. **Le poste rémunérations diverses est stable en passant de 207 750 € en 2024 à 204 238 € en 2025.** Ce compte enregistre les missions d'AMO pour le contrôle des concessionnaires (gaz, électricité et réseau chaleur), pour le groupement de commandes d'achat d'énergie et pour les réseaux de chaleur d'Avon et La Rochette.
11. **Le poste assurance des véhicules a augmenté passant de 14 200 € à 31 000 €,** le précédent assureur ayant résilié le contrat à compter du 1^{er} janvier

2025, obligeant le SDESM à négocier un nouveau contrat dans un secteur (marché de l'assurance des collectivités) où la concurrence est réduite.

Les autres dépenses liées aux frais généraux, à savoir les frais de fonctionnement « du quotidien » du SDESM sont contenues : les crédits inscrits au budget prévisionnel sont prudents, mais permettront aux services de fonctionner de manière satisfaisante. Elles s'élèveront ainsi à 664 000 €.



- **Au titre du chapitre 012, les dépenses de personnel sont en augmentation de 144 900 euros pour atteindre 3 232 600 euros, complétant les explications fournies au stade du ROB :**

- La hausse du coût de l'assurance statutaire pour le personnel relevant du régime de la CNRACL et de l'IRCANTEC, dans le cadre du marché négocié en groupement de commandes par le centre de gestion de Seine-et-Marne auquel le SDESM est affilié : la hausse est de plus de 100% (soit + de 56 000 € de dépenses supplémentaires).
- La hausse de la cotisation CNRACL décidée par le gouvernement, qui s'étalera sur les années 2025 à 2028, à raison de 3% d'augmentation annuellement, soit une hausse de 25 000 € en 2025.

- Le phénomène de Glissement-Vieillesse-Technicité, auquel sont confrontées toutes les collectivités territoriales.
 - La revalorisation indemnitaire de certains agents, particulièrement méritants et dont les résultats 2024 ont dépassé les attentes, avec une enveloppe de 17 000 €.
 - Le recrutement d'un ingénieur en charge de la mission de conseiller en énergie partagé pour remplacer un agent, recruté en août 2024, et a quitté ses fonctions le 20 janvier 2025.
 - Le recrutement d'une ingénieure pour une durée de six mois, pour remplacer un agent en arrêt maladie
- **Au titre du chapitre 65**, les dépenses sont contenues à hauteur de 972 800 € contre 973 827 € en 2024. Ce chapitre enregistre la subvention maintenance éclairage public versée aux communes membres du groupement de commandes de la maintenance qui représente 750 000 €.
 - **Au titre du chapitre 66**, il est à noter que les charges financières baissent de 7 900 €. Ces charges comprennent les échéances de l'emprunt qui a été contracté en 2024 (600 000 euros) ainsi que celles de l'emprunt prévisionnel de 2025 (1 400 000 €). Les charges de la ligne de trésorerie sont en baisse (6 500 € contre 11 000 € en 2024), car la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée en 2024, seuls les coûts de non-utilisation ont été inscrits.
 - **Au titre du chapitre 68**, il est inscrit une somme de 7 118 € de provision pour risques dont 2 500 € pour un contentieux en cours, sur un chantier d'enfouissement de réseau.

Le virement à la section d'investissement est particulièrement significatif : 8 226 037,50 € contre 4 352 447,46 € en 2024.

Les recettes :

Bien que certains projets bénéficient d'un soutien financier de la part des partenaires du SDESM (Etat, ADEME) et de la contribution budgétaire des communes et EPCI, le niveau de recettes (sans prise en compte du résultat reporté) sera légèrement plus faible qu'en 2024 (en baisse de 219 177 €).

Des précisions sont fournies ci-dessous pour les principales recettes réelles de fonctionnement :

- Le produit attendu de la part communale de la **TICFE (dite accise sur l'électricité)** inscrit en 2025 est reconduit au même niveau qu'en 2024. De plus, selon les données d'Enedis sur la maille de la concession électrique, les consommations d'électricité sont en baisse sensible du fait des écogestes des consommateurs et des comportements sobres qui réduisent la consommation (-4%). Il est donc prudent d'inscrire une recette de la taxe de **8,5 millions d'euros**.
- D'autres postes de recettes évoluent :
 - a. Le montant des recettes tarifaires liées aux recharges sur le réseau **ECOCHARGE 77 est estimé à 500 000 €**, en hausse du fait de la fréquentation dynamique du réseau en 2024. Il convient de préciser que ce montant est exprimé en HT (tout comme les dépenses), puisque l'ensemble des mouvements budgétaires rattachés aux IRVE est assujetti à la TVA depuis avril 2021.
 - b. **Le montant des redevances R1 (983 k€) est le montant minimum que le syndicat touchera en 2025 et est quasi identique à celui de 2024.** En

effet la redevance versée par GrDF pour la concession du réseau de distribution publique de gaz sera de 521 000 € au minimum et sera revalorisée selon l'indice ING. La redevance versée par ENEDIS est estimée à 456 000€. Celle du réseau de chaleur de Lizy sur Ourcq est estimée à 6 000 euros.

- c. **Les participations des communes ont été révisées à la baisse (- 63 000 €)**, malgré la revalorisation de la contribution fixe des communes qui conservent le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité (+ 3% pour 2025). Les contributions variables des communes qui gardent la taxe sont en baisses (contributions calculées sur le montant des travaux réalisés par le syndicat) et passent ainsi de 168 093 € en 2024 à 85 000 € en 2025. Les prévisions des participations au groupement d'achat d'énergie se maintiennent à 250 000 €.
- d. **Les aides de l'ADEME** pour les postes de CEP (15 000 €), pour le financement des études du contrat chaleur renouvelable (35 000 €) et pour le dispositif « Les générateurs » de l'ADEME (promotion des projets photovoltaïques) atteignent un montant total de 65 000 €.
- e. **Le remboursement des études d'opportunité et de faisabilité de l'hydrogène** (57 000 € par le GIP Roissy Meaux Aéroport et le SMITOM Nord Seine-et-Marne) ainsi qu'une subvention de l'ADEME de 31 500 € sont également enregistrés en recette de fonctionnement.
- f. **Le montant des redevances d'occupation des poteaux par les opérateurs de communications électroniques (10 000€)** est en nette baisse depuis 2023. Cette recette reste aléatoire, car liée au déploiement effectif de la fibre optique par les opérateurs utilisant les supports basse tension, et la validation par ces derniers des données communiquées par Enedis au SDESM. C'est la raison pour laquelle une posture prudentielle est reconduite comme en 2024.
- g. **S'agissant des CEE**, la somme inscrite en 2025 de 40 000€ est un montant minimum certain.

Section d'investissement :

Les dépenses :

Le budget 2025 consacré aux dépenses réelles d'investissements est en hausse. Il atteindra un peu plus de 46.6 millions d'euros (avec les restes à réaliser). Plusieurs facteurs expliquent cette hausse.

Il faut conserver à l'esprit que **le montant des restes à réaliser représente 16,6 millions d'euros. Ainsi, les nouvelles dépenses sont de 30 millions d'euros en 2025.**

Les principaux postes de dépenses du syndicat sont en adéquation avec ses compétences statutaires, notamment les compétences attachées à sa fonction d'AODE départementale qui impliquent d'assurer la résilience et la sécurisation des réseaux basse tension par des travaux d'enfouissement et de renforcement garantissant la qualité de fourniture des usagers du réseau de distribution publique d'électricité en lien avec le concessionnaire Enedis :

- 1. L'enveloppe pour travaux d'électrification dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée aux communes est de 120 000 euros.**
- 2. Quant aux travaux sur le réseau basse tension, l'enveloppe s'élève à un peu plus de 12,548 millions d'euros en 2025** (dont 2 millions d'euros de restes à réaliser). Ces travaux se répartissent entre les travaux d'enfouissement du réseau basse tension (pour 9,144 millions d'euros, dont 1,269 millions d'euros de restes à réaliser) et les travaux d'entretien (suppression de postes tours) et de renforcement du patrimoine pour plus de 2,135 millions d'euros (dont environ 730 000 euros de restes à réaliser)

Les dépenses répondent par ailleurs aux exigences en transition énergétique et d'adaptation au changement climatique :

- 1. S'agissant des subventions versées au titre des investissements en matière d'éclairage public et d'efficacité énergétique des bâtiments publics, elles représenteront plus de 3,018 millions d'euros** (dont 651 000 euros de restes à réaliser), quasi exclusivement au titre de l'éclairage public. Les aides en matière d'efficacité énergétique des bâtiments se limitant à un dispositif de soutien aux communes souhaitant investir dans des chaudières à haute performance énergétique tout en supprimant leurs chaudières fioul ou au gaz naturel obsolètes). Par ailleurs, le SDESM s'est mobilisé pour permettre aux communes de bénéficier de subventions de la région, pouvant atteindre pour certaines un taux d'aide de 50%. Dans de tels cas de figure, la participation financière du SDESM s'efface. Pour rappel, les opérations de rénovation de l'éclairage public ne sont plus éligibles aux crédits du fonds vert de l'Etat, raison pour laquelle le SDESM n'a constitué aucun dossier de subvention pour solliciter ce fonds de soutien.
Le soutien financier aux communes est donc garanti et confirmé pour l'ensemble des projets d'éclairage. Il est ainsi important de noter que le SDESM a mis en place pour 2025 et 2026 un dispositif d'aide pour le remplacement des armoires de commande identifiées comme non conformes. Au titre de 2025, plus de 330 armoires seront cofinancées pour un budget prévisionnel de 500 000 euros. Ceci explique la hausse de 338 000 euros du chapitre.
- 2. Mobilité électrique : une enveloppe de 1,246 million d'euros** est inscrite pour le déploiement de 44 bornes de recharge dont 624 243 euros au titre des restes à réaliser 2024.

Le programme de déploiement se poursuit conformément aux engagements pris dans le schéma directeur (SDIRVE) pour la période 2023-2026.

S'agissant des moyens matériels du syndicat, il faut noter :

- L'électrification du parc automobile du syndical : 275 000 euros.
- Des travaux d'étanchéité de la toiture du bâtiment abritant le siège du SDESM pour un coût total de l'opération estimé à 675 000 euros.

Un montant d'un peu plus de 17 650 € (restes à réaliser) sera consacré à la finalisation des études menées pour les réseaux de chaleur des communes d'Avon et La Rochette.

Une somme importante sera consacrée à des apports en capital pour les sociétés d'économie mixte et une future société publique locale :

- il en est ainsi pour le **capital de la SEM SDESM ENERGIES**, dont le plan de développement amène le SDESM, en qualité d'actionnaire majoritaire, à participer à la décision d'augmentation de capital de la société, pour un montant total de quatre millions d'euros. **Trois millions d'euros seront versés en 2025, et le solde à verser sur la période 2026-2028.** Cette somme est en hausse par rapport au montant prévisionnel annoncé lors du débat d'orientation budgétaire et dans le rapport d'orientation budgétaire. En effet, les actionnaires ont convenu d'un intérêt à apporter dès 2025 un montant significatif pour permettre la conversion plus rapide de certains projets d'envergure identifiés dans le plan de développement.

- s'agissant de l'augmentation du capital du SDESM dans la **SEM de la région Ile-de-France INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES**, cette SEM a créé une société à actions simplifiées (SAS) dédiée au développement des projets d'énergies renouvelables. En sa qualité de syndicat d'énergie, le SDESM peut être intéressé à ce que des projets portés par cette SAS soient étudiés en Seine-et-Marne, en collaboration avec la SEM SDESM ENERGIES. **Dès lors, l'apport en capital peut être augmenté de 100 000 euros.** Initialement envisagée en 2024, cette augmentation ne s'était pas concrétisée faute de maturité de certains projets. Aujourd'hui, le plan de développement permet d'être plus confiant dans la capacité de la SAS à porter et/ou cofinancer des projets dans notre département.

- Enfin, le SDESM poursuit ses études avec d'autres syndicats d'énergie d'Ile-de-France (SIPPEREC et syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise) **la création d'une société publique locale (SPL) pour assurer la gestion et l'exploitation d'un réseau de bornes à une maille interdépartementale. Les fonds propres nécessaires à cette SPL pour fonctionner et être opérationnelle devront atteindre 400 000 euros dès sa création, à parts égales avec les deux autres syndicats, soit un capital initial de 1,2 million d'euros. Les données budgétaires et financières restent à consolider d'ici l'été 2025.** La création de cette SPL est envisagée à l'automne 2025. Il lui reviendra de supporter les frais de fonctionnement des bornes (consommations électriques, frais de maintenance) dès le premier jour d'exploitation du réseau.

Un montant de 150 000 € sera affecté aux dépenses imprévues, sous forme de réserve non affectée, ce qui permet de constituer une enveloppe en cas de besoin.

Enfin, le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 1,247 million d'euros en 2025. Cette somme comprend les échéances de l'emprunt de 2024 (600 000 euros) et de celui de 2025 (1 400 000 €).

Les recettes :

Un emprunt d'équilibre d'un million quatre cent mille euros (auquel s'ajoutent 600 000 euros de restes à réaliser correspondant à l'emprunt contracté en 2024) est affiché au budget.

Parmi les autres recettes d'investissement, il convient de préciser :

- 1 **Les subventions liées notamment au FACE** s'élèveront à plus de 2,874 millions d'euros. Il n'y a aucun reste à réaliser, car en 2024 les prévisions ont été réalisées dans leur globalité.
- 2 **Le montant du FCTVA est en baisse (32 000 €)** et correspond au montant des travaux réalisés en 2023.
- 3 **La contribution des communes au titre des enfouissements sera de 3,953 millions d'euros**, dont 2,3 millions d'euros de restes à réaliser.
- 4 **Les autres subventions d'équipement** (redevance R2, article 8 du contrat de concession ENEDIS, ...) seront revues à la baisse pour **atteindre 1,567 millions d'euros** (dont 274 000 € de restes à réaliser) pour adopter une posture prudentielle, notamment s'agissant de l'enveloppe R2 versée par Enedis.
- 5 **S'agissant des subventions**, le syndicat percevra la prime Advenir pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques au titre de l'exercice 2023 et 2024 (soit un montant de **299 800 € dont 122 800 € de restes à réaliser**), **37 200 €** pour les études relatives aux réseaux de chaleur des communes d'Avon et La Rochette (correspondant à des restes à réaliser) et **22 900 €** pour le programme Lum'acte « outil pilotage télégestion » piloté par la FNCCR. La Région versera la subvention de 737 931 € pour le déploiement des bornes de recharge au titre des années de 2023 et 2024 (restes à réaliser).
- 6 **La participation des communes pour le déploiement des bornes de recharge en 2024 s'élève à 196 770 € (dont 107 800 € de restes à réaliser).**
- 7 **Le remboursement de l'emprunt Intracting** par les communes ayant bénéficié de cette opération représente 23 000 €.
- 8 Enfin, le montant lié à la **recupération de TVA** sera consolidé pour tenir compte des inscriptions budgétaires 2025 en matière de travaux sur le réseau basse tension. Ainsi, le montant inscrit au titre de 2025 sera de **2,079 millions d'euros**.

Le virement de la section de fonctionnement (8,226 millions d'euros) complète les recettes et permet d'équilibrer la section d'investissement. Le solde négatif reporté s'élève à 525 464 euros (en nette diminution de 1,639 million € par rapport à 2024).

Dans le prolongement de la présentation effectuée par Christelle Piart, Gérald Gallet souhaite attirer l'attention des élus sur deux enveloppes importantes du volet investissement :

- L'article 8, correspondant à la contribution d'Enedis pour le financement des opérations d'enfouissement des réseaux. Cette enveloppe s'élève à 833 000 euros par an, assortie d'un bonus de 20 %, ce qui permet d'atteindre une enveloppe totale d'environ 1 million d'euros.

Cette année, une somme de 1 200 000 euros a été inscrite au budget, correspondant aux arriérés des années précédentes, en raison d'un décalage systématique entre l'achèvement des travaux et le versement effectif de la contribution par Enedis.

- L'enveloppe du FACE au titre des programmes et sous-programmes déterminés par l'Etat, à hauteur de 1 700 000 euros pour le SDESM en 2025, correspondent aux aides de l'État destinées aux diverses interventions sur le réseau (renforcement, enfouissement, sécurisation, etc.).

Pour cette année, un montant de 2 800 000 euros a été inscrit au budget, tenant compte, là encore, des décalages dans le versement de ces aides, les soldes d'aide étant perçues à l'achèvement des travaux. Le montant inscrit correspond à différents programmes des années antérieures.

DELIBERATION N°2025-43

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2312-1,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
- Vu** la délibération n° 2025-03 du comité syndical du 5 mars 2025 approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 et constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le projet de budget primitif, présenté par monsieur le président pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le budget primitif pour l'année 2025 par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous ;

Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer la fongibilité des crédits et à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2025
011 Charges à caractère général	2 403 428,50
012 Charges de personnel	3 232 600,00
65 Autres charges des gestion courante	972 800,00
66 Charges financières	257 700,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00
68 Dotations aux amortissements et provision	7 118,00
023 Virement à la section d'investissement	8 226 037,50
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	3 000 000,00
D002 Résultat reporté	0,00
TOTAL	18 100 684,00

RECETTES	BUDGET 2025
013 Remboursement de charges salariales	42 532,00
70 Produits des services, du domaines et ventes divers	512 500,00
73 Impôts et taxes	8 500 000,00
74 Dotation, subventions, participations	841 765,00
75 Autres produits de gestion courante	1 167 413,00
77 Produits exceptionnels	24 240,00
78 Reprises sur amortissements et provisions	38 400,00
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 113 600,00
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la secteur	0,00
R002 Résultat reporté	5 860 234,00
TOTAL	18 100 684,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2025
16 Emprunts et dettes	1 247 047,00
20 Immobilisations incorporelles	27 456,00
21 immobilisations corporelles	2 020 034,00
204 Subventions versées	2 366 901,87
23 Immobilisations en cours	10 548 425,47
26 Participations et créances rattachées à des participations	3 100 000,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	0,00
45 Comptabilité distinctes rattachée	10 678 390,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 113 600,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	2 079 500,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté	525 464,04
RESTES A REALISER	16 634 978,96
TOTAL	50 341 797,34

RECETTES	BUDGET 2025
10 Dotations, fonds divers et réserves	32 000,00
13 Subventions d'équipement	6 064 293,89
16 Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	1 497 172,43
45 Comptabilité distincte rattachée	10 662 142,00
024 Produits des cessions	9 725,00
021 Virement de la section de fonctionnement	8 226 037,50
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	2 079 500,00
R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
RESTE A REALISER	17 370 926,52
TOTAL	50 341 797,34

BALANCE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2025
- Dépenses	50 341 797,34 €
Opérations réelles	46 623 233,30 €
Opérations d'ordre	3 193 100,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté	525 464,04 €
-Recettes	50 341 797,34 €
Opération réelles	37 036 259,84 €
Opération d'ordre	13 305 537,50 €
Affectation au compte 1068	- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2025
- Dépenses	18 100 684,00 €
Opérations réelles	6 874 646,50 €
Opérations d'ordre	11 226 037,50 €
-Recettes	18 100 684,00 €
Opération réelles	11 126 850,00 €
Opération d'ordre	1 113 600,00 €
R002 résultat reporté	5 860 234,00 €

6. Constitution d'une provision pour créances douteuses (Doc 5)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025- 44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des recettes à recouvrer au 31 décembre 2024, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Considérant que la provision pour créances douteuses constituée les années précédentes et figurant au compte 4911 est de 1 761.74 euros ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster cette provision au vu de l'état des recettes à recouvrer ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AJUSTE, pour l'exercice comptable de l'année 2025, la dotation aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Reste à recouvrer	% risque théorique de non-recouvrement	Montant à provisionner
Antérieur à 2021	24.60 €	100.00%	24.60
2021	0.09 €	75.00 %	0.07
2022	4 406.96 €	50.00 %	2 203.47
2023	15 358.37 €	25.00 %	3 839.59
Provision sur dossier en surendettement			311.22
TOTAL			6 378.95

DECIDE d'ajuster la provision pour risques pour un montant total de 6 378.95 euros au titre de 2025 avec une provision de 4 617.21 euros.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, à la suite de la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**7. Fonds de concours versés aux communes adhérentes pour le groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public à compter du 1er janvier 2025
(Docs 6)**

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2025-45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-26 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2018-74 du comité syndical du 28 novembre 2018 relative à la subvention versée aux communes adhérentes au groupement de commandes maintenance éclairage public, conditionnée à l'utilisation de l'outil informatique de GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) ;
Vu la délibération n°2021-19 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 relative aux procédures de paiement des subventions versées aux communes adhérentes au groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public ;
Vu la délibération n°2023-34 du 6 avril 2023 relative au taux du fonds de concours versé à compter de 2023 aux communes adhérentes ;
Vu les annexes précisant le montant versé chaque trimestre par commune pour chacun des six lots du groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public ;
Considérant que le SDESM soutient financièrement les communes pour la maintenance de leur patrimoine d'éclairage public, dès lors qu'elles sont adhérentes au groupement de commandes de maintenance de l'éclairage public et que le syndicat perçoit le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité pour les communes concernées ;
Considérant que le fonds de concours est versé en tenant compte de l'inventaire du patrimoine lumineux de chaque commune, établi par les entreprises titulaires de chacun des lots du groupement de commande ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de verser un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement couvrant les prestations G0 et G2 du marché n°2022SDESM02, pour les communes membres du groupement de commandes pour lesquelles le SDESM perçoit leur part communale de l'accise sur l'électricité à hauteur de 75% du montant HT des prestations G0 et G2 applicables aux communes concernées, selon les annexes ci-jointes.

DECIDE du versement de ce fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à cet effet.

Didier FENOUILLET précise les significations des termes G0 et G2 :

- G0 : gestion administrative et technique du marché de maintenance.
- G2 : gestion préventive des ouvrages.

Par ailleurs, il souligne qu'à ce jour, plus de 900 points lumineux restent non conformes à la réglementation (les entreprises de maintenance étant en droit de ne pas assurer leur bon fonctionnement), sur un total de 65 000 points lumineux que le SDESM a en charge dans le cadre de la maintenance.

8. Contributions budgétaires 2025 des communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents (Doc 7)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-46

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2016-03 du comité syndical du 18 février 2016 relative à la contribution des communes percevant la TCCFE ;

Vu la délibération n° 2019-62 du comité syndical du 4 octobre 2019 relative aux modalités d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au SDESM ;

Considérant que le SDESM n'est pas épargné par les diverses augmentations (dépenses de personnel, évolution des indices TP 12 de l'INSEE, évolution des indices de révision des marchés de maintenance et de prestations d'entretien, ...) relevant du « panier du maire » ;

Considérant que la hausse de ces dépenses est de l'ordre de 3% ;

Considérant qu'il convient d'indexer le montant des contributions budgétaires des collectivités adhérentes conservant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI en tenant compte de ces augmentations de charges courantes (chapitre 011 et chapitre 012 du budget) ;

Vu le tableau des contributions budgétaires ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de réévaluer de 3% par rapport à 2024, le montant des contributions budgétaires des communes percevant la part communale de l'accise sur l'électricité et des EPCI adhérents selon le tableau ci-joint.

DIT que le montant applicable à chaque collectivité adhérente lui sera notifié.

9. Plan de formation 2025-2027 (Doc 8)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025- 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le SDESM ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 8 avril 2025 ;

Vu le plan de formation 2025-2027 ci-annexé ;

Considérant que 5 axes prioritaires ont été retenus pour ce plan de formation :

- Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle,
- Favoriser la QVT (Qualité de Vie au Travail),
- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé et prévenir les risques,
- Renforcer les connaissances des agents sur les nouvelles technologies et les innovations liées aux métiers du SDESM,
- Accompagner le développement de la polycompétence des agents dans le cadre de la démarche de restructuration des services techniques.

Considérant que les propositions d'actions pourront, au cours de la période considérée, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ;
Considérant qu'il sera alors possible de compléter l'actuel plan de formation pour l'adapter aux besoins du syndicat et aux sollicitations du personnel.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ le plan de formation 2025-2027.

Madame Thibault, par ailleurs présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, tient à féliciter les services pour la qualité remarquable du travail réalisé. Les documents transmis par le SDESM sont systématiquement salués, tant pour leur rigueur que pour leur clarté.

10. Convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique et financier dédié à la conversion des chaudières fioul et des chaudières gaz obsolètes équipant les bâtiments publics des collectivités adhérentes du SDESM (Doc 9)

Rapporteur : Frédéric Morel

DELIBERATION N°2025- 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment, qui fixe le seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre à 300 gCO₂eq par kWh PCI pour les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire installés dans un bâtiment résidentiel ou tertiaire ;
Vu la délibération n°2020-16 du comité syndical du 6 février 2020 engageant le SDESM dans la démarche « CapMétha77 » animée par le Département de Seine-et-Marne pour la promotion de la méthanisation et le développement du gaz vert en Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2023-097 du comité syndical du 30 novembre 2023 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession pour le service public de distribution du gaz naturel du SDESM signé avec GRDF, et en particulier l'annexe portant sur la transition énergétique dans laquelle le SDESM a pris des engagements pour promouvoir le gaz vert et l'efficacité énergétique des bâtiments de ses collectivités adhérentes lui ayant transféré la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz (AODG) ;
Vu la délibération n°2024-98 du 16 décembre 2024 relative à la mise en place d'un fonds de concours dédié à la conversion des chaudières fioul et des chaudières gaz obsolètes équipant les bâtiments publics des collectivités adhérentes ;
Vu l'avis du bureau syndical en date du 26 mars 2025 ;
Vu le projet de convention de partenariat avec GRDF, dans laquelle les Parties s'engagent à coopérer pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la conversion fioul/gaz des bâtiments communaux et le changement de chaudières obsolètes par des systèmes gaz/gaz ou gaz hybrides y compris avec une boucle géothermie ;

Vu le projet de convention tripartite à signer entre GRDF, le SDESM et la commune bénéficiaire du dispositif de soutien pour la conversion des chaudières ;

Considérant que par la délibération 2024-98 du 16 décembre 2024, le comité syndical a approuvé la création d'un fonds de concours pour la conversion des chaufferies fioul vers le gaz naturel et la modernisation des chaudières gaz obsolètes ;

Considérant qu'en imposant la mention « air/eau » pour les équipements, la délibération n°2024-98 limite inutilement le type de systèmes éligibles au dispositif, ce qui nécessite une modification ;

Considérant le projet d'actualisation de la Stratégie Nationale Bas Carbone « SNBC 3 » qui vise la reconversion de 75 % des chaudières au fioul en système décarboné d'ici 2030 ;

Considérant que le SDESM souhaite inciter ses collectivités adhérentes à procéder à la conversion de leurs chaudières fioul et la modernisation de leurs chaudières gaz obsolètes ;

Considérant que le SDESM propose de consacrer à ce nouveau fonds de concours le bonus versé par GRDF au titre des raccordements des unités de méthanisation dans le département ;

Considérant que ce dispositif comporte des modalités et conditions qui sont précisées dans l'annexe et reprises ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ANNULE la délibération n°2024-98 du 16 décembre 2024.

APPROUVE la création d'un fonds de concours pour la conversion des chaudières fioul vers le gaz naturel et la modernisation des chaudières gaz obsolètes, selon les modalités suivantes :

- Enveloppe dédiée : 50 000 € en 2025.
- Taux d'aide et plafond :
 - o taux d'aide maximum fixé à 50% du montant HT des dépenses éligibles. Ce taux pourra être modulé à la baisse pour respecter la limite de 80% d'aides sur l'opération, tous financements confondus conformément aux règles de la comptabilité publique.
 - o plafond de subvention fixé à 15 000 €.
- Dépenses éligibles : le fonds de concours du SDESM ne portera que sur la fourniture et pose du nouvel équipement de production de chaleur, incluant les équipements indissociablement liés (séparateur de boue, conduit de fumée, etc.), les outils de pilotage et la régulation à distance de la chaudière, la dépose de l'ancienne chaudière et la neutralisation de la cuve à fioul le cas échéant. Les opérations annexes, telles que la mise en conformité du local chaufferie ou la remise en état de l'installation d'électricité associée, ne seront pas prises en compte.
- Bénéficiaires : communes qui ont transféré leur compétence gaz au SDESM ou qui ont engagé une procédure de transfert de cette compétence par délibération.
- Conditions d'éligibilité (ces paramètres visent à garantir la qualité du projet subventionné) :
 - o Performance du nouvel équipement : le nouveau système de chauffage devra être une chaudière gaz THPE (très haute performance énergétique), une chaudière hybride (association d'une pompe à chaleur [suppression de la mention « air/eau »] et d'une chaudière THPE) ou une PAC au gaz.
 - o Pilotage du nouvel équipement : le nouveau système de production de chaleur devra intégrer les outils permettant de piloter les installations à distance ainsi que de réaliser un suivi énergétique et un suivi des fonctions de régulation, d'automatisme et d'optimisation.

- Cohérence de l'opération : les travaux de dimensionnement du nouvel équipement devront prendre en compte les engagements concomitants du bénéficiaire à réaliser une démarche de sobriété énergétique sur le(s) bâti(s) concernés par l'opération. Cela peut se traduire par des engagements à réaliser des travaux d'améliorations de l'enveloppe du/des bâtiment(s) et/ou de travailler sur l'optimisation des usages (intensité d'usage) et des comportements (sensibilisation/formation des usagers).
Le bénéficiaire devra en ce sens, remettre au SDESM une note détaillant les actions déjà réalisées et ses engagements avec leur calendrier de mise en œuvre.

APPROUVE la convention de partenariat avec GRDF.

APPROUVE l'annexe 1 de cette convention de partenariat, qui constitue le modèle de convention tripartite qui sera proposé aux communes bénéficiaires.

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec GRDF et tout acte ou document nécessaire à son exécution ou à sa modification.

AUTORISE le président à signer les conventions tripartites proposées aux communes, et tout acte ou document nécessaire à leur exécution ou modification.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Julien Blin précise que, dans le cadre des travaux préparatoires, un questionnaire avait été adressé aux communes. Toutefois, seules une dizaine de réponses ont été identifiées. En effet, lorsqu'on croise plusieurs critères à savoir, les communes ayant transféré leur compétence gaz, celles effectivement desservies par le réseau, et celles disposant de chaudières obsolètes, le nombre de communes réellement concernées à court terme se réduit. En réalité, les premières actions cibleront logiquement les communes qui avaient déjà engagé une réflexion sur le sujet.

11. Désignation d'une association pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025- 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2020-80 du comité syndical du 10 septembre 2020 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que le SDESM est concerné par ces dispositions légales ;

Considérant qu'outre le président du syndicat, membre de droit, cette commission est composée de quatre membres titulaires et autant de suppléants élus par le comité syndical en son sein ;

Considérant en outre que cette commission est composée des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante (associations de consommateurs, de protection de l'environnement, caritatives...);

Considérant à ce titre que la Préfecture de Seine-et-Marne a publié une liste d'associations agréées pour siéger au sein des organismes consultatifs des collectivités locales ;

Considérant la volonté de l'Association Francilienne pour l'Usage du Véhicule Electrique (AFUVE) de siéger au sein de cette commission en la personne de Monsieur Christophe DEBONNE ;

Considérant que l'association AFUVE fait référence sur le territoire francilien pour la représentation des usagers de véhicules électriques et que cette association est membre de la Fédération Française des Association d'Utilisateurs de Véhicules Electriques (FFAUVE) ;

Vu la convention approuvée par les membres du bureau syndical du 26 mars 2025 par laquelle l'AFUVE s'engage à assurer une fois par an la représentation des usagers du service public de recharge au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la représentation de l'AFUVE pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DIT que les associations siégeant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont les suivantes :

- Familles de France - Pays de Lagny
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (Nord et Ouest Seine et Marne)
- UDAF de Seine-et-Marne
- AFUVE

12. Désignation d'une association pour siéger à la commission de contrôle financier (CCF)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025- 50

Vu le Code Général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411.2, L 1411.3, L1412-1 L 2224-5, et R 2222-1 à R 2222-6 ;

Vu l'ordonnance du 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2020-79 du comité syndical du 10 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle financier et approbation du règlement intérieur ;

Considérant qu'en outre le président du Syndicat, membre de droit, cette commission peut être composée de quatre membres titulaires et autant de suppléants élus par le comité syndical en son sein ;

Considérant en outre, que des associations représentatives des usagers et des consommateurs peuvent être sollicitées pour siéger au sein de la commission de contrôle financier ;

Considérant à ce titre que la Préfecture de Seine-et-Marne a publié une liste d'associations agréées pour siéger au sein des organismes consultatifs des collectivités locales ;

Considérant que cette commission est notamment chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégation de service public, de contrats de partenariat, de conventions de prêt ou de garanties d'emprunt (liste non exhaustive) ;

Considérant que la commission doit disposer des compétences nécessaires à sa mission et peut ainsi se faire aider par un organisme extérieur ;

Considérant la volonté de l'Association Francilienne pour l'Usage du Véhicule Électrique (AFUVE) de siéger au sein de cette commission en la personne de Monsieur Christophe DEBONNE ;

Considérant que l'association AFUVE fait référence sur le territoire francilien pour la représentation des usagers de véhicules électriques et que cette association est membre de la Fédération Française des Association d'Utilisateurs de Véhicules Electriques (FFAUVE) ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la représentation de l'AFUVE pour siéger au sein de la commission de contrôle financier.

DIT que les associations siégeant au sein de la commission de contrôle financier sont les suivantes :

- Familles de France - Pays de Lagny
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (Nord et Ouest Seine et Marne)
- UDAF de Seine-et-Marne
- AFUVE

13. Adhésion de la commune de Quincy-Voisins (Doc 10)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quincy-Voisins du 3 avril 2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que la commune de Quincy-Voisins souhaite adhérer pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Quincy-Voisins versera une contribution annuelle au SDESM, composée d'un montant fixe et d'un montant variable, le montant à verser en 2025 sera calculé au *pro rata temporis*, à la date de notification de l'arrêté préfectoral constatant cette adhésion ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE monsieur le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Quincy-Voisins versera, à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion, une contribution annuelle au SDESM.

DIT que la commune de Quincy-Voisins sera rattachée au territoire T1- Pays de Meaux et de l'Ourcq.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion et en particulier au transfert de la propriété des bornes de recharge existantes et des contrats associés, renseignés en annexe.

Gérald Gallet rappelle la procédure concernant les demandes d'adhésion : une fois la délibération adoptée par les élus, le SDESM doit lancer une consultation auprès des communes adhérentes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur cette adhésion. C'est à l'issue de ce délai que le préfet pourra notifier un arrêté préfectoral d'extension de périmètre et que le transfert de compétences deviendra effectif.

14. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Coutençon (Doc 11)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025- 52

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coutençon en date du 3 mars 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Coutençon est adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Coutençon avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Considérant que cette convention est arrivée à terme ;

Considérant que la commune de Coutençon souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Coutençon.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

Les délibérations relatives aux points 14 et 15 s'inscrivent dans le processus de régularisation en cours.

Avant 2018, l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques faisait l'objet de conventions conclues directement entre les communes et le SDESM.

Dans le cadre de l'externalisation prochaine de ce service vers la SPL dédiée, le SDESM rappelle qu'un transfert de compétence formel par les communes constitue un préalable indispensable. C'est dans cette perspective que s'inscrit la phase de régularisation actuellement en voie d'achèvement.

Cette démarche a consisté à solliciter l'ensemble des communes ayant bénéficié de l'installation d'une borne lors du plan de déploiement 2015-2017, ainsi que celles ayant signé une convention par le passé, afin de régulariser leur situation.

15. Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune d'Ivorny (Doc 12)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-53

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ivorny en date du 6 mars 2025 demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune d'Ivorny est adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune d'Ivorny avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Considérant que cette convention est arrivée à terme ;

Considérant que la commune d'Ivorny souhaite conserver les infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune d'Ivorny.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

INFORMATIONS

16. Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences

Rapporteur : Pierre Yvroud

N°	DATE	OBJET
08-2025	26/03/2025	Approbation du procès-verbal du 12 février 2025
09-2025	26/03/2025	Convention relative au rattachement d'ouvrages pour la commune de Larchant
10-2025	26/03/2025	Adhésion du SDESM à l'Association Francilienne des Usagers de Véhicules Electriques

17. Planning des comités syndicaux 2025

Rapporteur : Pierre Yvroud

- 18 juin 2025
- 24 septembre 2025 **Toute la journée de 10h00 à 17h00**
- 12 novembre 2025
- 10 décembre 2025